DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

NOMBRE DES MEMBRES					
DU CONSEIL MUNICIPAL					
En exercice		Présents Représenté			Représenté
19		15		1	
Suffrages exprimés		Pour	Cor	itre	Abstentions
16		16	()	0

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations du Conseil Municipal N°CNE-2023/06/01

SEANCE du 12 juin 2023

OBJET: Tarifs communaux.

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

<u>Présents</u>: Robert RIEU - Virginie BASSO - Gilles-Olivier PAYAN - Isabelle CAGIATI - Jean-Raymond NIOLA – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT - Christian FABRE - Carole GENOUX - Alexandra HUSSELSTEIN - Eloi LIOTARD.

<u>Procuration</u>: Christophe PALUSSIERE représenté par Carole GENOUX.

Absents: Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Vu la délibération n°2021/09/05 du 13 septembre 2021 fixant les montants des tarifs communaux, Vu la délibération n°2022/05/07 du 16 mai 2022 fixant les tarifs des droits de place,

Cette délibération fixe la liste exhaustive des tarifs communaux applicables à partir du 1er juillet 2023 ou 1er septembre 2023 (restaurant scolaire).

Certains tarifs n'ont pas évolué, d'autres ont augmenté notamment la location de la salle des fêtes, les repas de la cantine, l'occupation du domaine public.

<u>Cimetière</u> :
- Concession individuelle de 2 m2 pour inhumation en pleine terre pour une
durée de 15 ans renouvelable
- Concession de terrain pour caveau préfabriqué 4,20 m2 pour une durée de
30 ans renouvelable
- Concession de terrain pour caveau traditionnel 5 m2 pour une durée de
30 ans renouvelable
- Concession d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans renouvelable 530,00 €
Duật de metáriel communel.
Prêt de matériel communal :
- Chaise, l'unité
- Plateau + 2 tréteaux, l'unité
- Livraison/reprise du matériel sur le territoire de la commune
Perception des droits de place :
- Marchands ambulants réguliers, le semestre pour une demi-journée par semaine
(6H00-13H00 ou 13H00-20H00)
- Marchands ambulants occasionnels, la place
(camions outillages, ventes matelas, linge,)
- Cirques, spectacles itinérants, la journée
<u>Location Salle des Fêtes</u> :
<u>Période du 16 avril au 15 octobre</u>
- Particuliers et associations domiciliés à Pourcieux, 1 journée
- Particuliers et associations non domiciliés à Pourcieux, 1 journée

Période du 16 octobre au 15 avril					
	domiciliés à Pourcieux, 1 journée				
	non domiciliés à Pourcieux, 1 journée				
		1 000,00 €			
	n de la clé sera facturée au locataire 150,00 €.				
La non restitution où la détérioratio	n du badge sera facturée au locataire 50,00 €.				
Location Salle du Foyer (Place Vi					
- Location à la journée		100,00 €			
 Occupation inférieure à 6 h 	Occupation inférieure à 6 heures				
		550,00 €			
La non restitution où la détérioratio	n de la clé sera facturée au locataire 150,00 €.				
Occupation du domaine public Pl					
, 1 3		200,00 €			
(voir plan annexé)					
Commerces: Redevances pour oc	ccupation du domaine public				
	r an				
- Terrasse de plein air, le m ²	par an	18,20 €			
Régie de Recettes :					
	format A4 recto	0.25 €			
	Format A4 recto/verso				
	Format A4 recto couleur				
	Format A4 recto/verso couleur				
	ormat A3 recto				
	ormat A3 recto/verso				
	uille ou mail				
•	la feuille ou mail				
- Extrait de Matrice Cadastra					
		1 68 €			
*					
	 pour les particuliers Photocopie de document administratif, format A4 recto 				
	 Photocopie de document administratif, format A3 recto Dossier PLU complet (règlement + plans couleurs) 				
Repas du restaurant scolaire (à p		4 10 C			
	- Coût du repas PAI				
- Cout du repas PAI		1,20 €			
<u>Taxi</u> :					
- Droit de stationnement, par	an et par emplacement	330,00 €			
 Mandate Monsieur le Maire nou 	r établir les éventuels contrats ou conventions relatif	fs à ces tarifs.			
10 1/11/10 рой					
Contific on to the continuation of the continu	Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.				
Certifié exécutoire compte tenu	2 and the defined to Jour, more of an suburts.				
de la réception en Sous-préfecture,	Le Maire,				
le	Claude PORZIO.				
et l'affichage en Mairie,	Claude I Olizio.				
le					
1					

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice	Présents Représenté					
19		15		1		
Suffrages exprimés		Pour	Cor	itre	Abstentions	
16		16	()	0	

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations du Conseil Municipal N°CNE-2023/06/02

SEANCE du 12 juin 2023

<u>OBJET</u>: Société du Canal de Provence: Convention de servitude d'aqueduc et de passage sur les parcelles AB324, AD325, AD327 et AD379 – Extension et rénovation du réseau de Pourcieux.

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

<u>Présents</u>: Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN – Eloi LIOTARD.

<u>Procuration</u>: Christophe PALUSSIERE représenté par Carole GENOUX.

Absents: Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitudes a été signée avec la Société du Canal de Provence le 13 décembre 2021, pour l'opération d'extension et de rénovation du réseau de Pourcieux.

Il convient de délibérer afin de régulariser cette convention.

Il s'agit d'une convention de servitudes d'aqueducs souterrains et de passage dont l'emplacement est indiqué sur les plans parcellaires annexés à la convention. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB 324 La Planque (48 ml),
- AD 325 Campredon (38 ml),
- AD 327 Campredon (21 ml),
- AD 379 Saint Martin (74 ml).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention de servitudes.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture,
le
et l'affichage en Mairie,
le
Le Maire, Claude PORZIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

NOMBRE DES MEMBRES						
DU CONSEIL MUNICIPAL						
En exercice		Présents			Représenté	
19		15		1		
Suffrages exprimés		Pour	Contre		Abstentions	
16		16	()	0	

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations du Conseil Municipal N°CNE-2023/06/03

SEANCE du 12 juin 2023

<u>OBJET</u>: Mise en place du référent déontologue pour l'élu local – Convention de partenariat.

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

<u>Présents</u>: Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN – Eloi LIOTARD.

Procuration: Christophe PALUSSIERE représenté par Carole GENOUX.

Absents: Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 2 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la commune de Pourcieux doit désigner avant le 1^{er} juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicat mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la collectivité territoriale de Pourcieux ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

Article 3 : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

Article 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Article 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant de peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procéder au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Article 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Article 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire de Pourcieux à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

Article 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local

La secrétaire générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au RAA de la collectivité territoriale et notifiée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture,
le
et l'affichage en Mairie,
le
Le Maire, Claude PORZIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DEPARTEMENT du VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT MAXIMIN

NOMBRE DES MEMBRES					
DU CONSEIL MUNICIPAL					
En exercice		Présents Représenté			Représenté
19		15		1	
Suffrages exprimés		Pour	Cor	itre	Abstentions
16		16	()	0

COMMUNE DE POURCIEUX

Registre des Délibérations du Conseil Municipal N°CNE-2023/06/04

SEANCE du 12 juin 2023

<u>OBJET</u>: Installation d'une borne incendie quartier La Tourre – Convention de servitude de passage en tréfonds.

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 5 juin 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude PORZIO, Maire.

<u>Présents</u>: Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Raymond NIOLA – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Olivia FLORENT – Christian FABRE – Carole GENOUX – Alexandra HUSSELSTEIN – Eloi LIOTARD. <u>Procuration</u>: Christophe PALUSSIERE représenté par Carole GENOUX.

Absents: Renée SALVATORI – Jean-Paul DANIEL – Mathieu MEGARDON.

Est élu secrétaire de la séance : Robert RIEU.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de sécuriser la défense extérieure contre l'incendie du quartier La Tourre, la mise en place d'une borne incendie est nécessaire.

L'emplacement idéal pour l'implantation de cette borne se situe sur la parcelle AK369 appartenant à Madame Véronique SASSO.

Considérant qu'il est d'intérêt général d'instituer des servitudes de passage en tréfonds afin de pouvoir créer une Défense Incendie sur la parcelle concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la nécessité d'implanter une borne incendie sur la parcelle AK369 sise quartier La Tourre appartenant à Madame Véronique SASSO,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage en tréfonds avec Madame Véronique SASSO ou son représentant, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet de défense extérieure contre l'incendie,
- Mandate Monsieur le Maire pour inscrire les dépenses au budget communal.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture,
le
et l'affichage en Mairie,
le
Le Maire, Claude PORZIO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.